



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Paris, le 14/01/2021

*Secrétariat général
Sous-direction des personnels
Bureau de l'action sociale individuelle et collective*

Note

à
voir liste des destinataires

Nos réf. : 21003 SG/SDP-ASIC

Affaire suivie par : Eric DEFRANCE
Tél. : 01 58 09 45 61
Courriel : eric.defrance@aviation-civile.gouv.fr

OBJET : AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP)

La présente note a pour objet de fixer les règles d'attribution de l'aide à l'installation des personnels de l'Etat.

Cette note, effective au **1^{er} janvier 2021**, annule et remplace la note n° 20006 SG/SDP/ASIC du 10 janvier 2020.

Principes généraux

L'aide à l'installation des personnels (AIP) est une aide financière non remboursable qui vise à prendre en charge des dépenses réellement engagées par l'agent au titre :

- du premier mois de loyer complet, provision pour charges comprises payable d'avance,
- des frais d'agence ou de rédaction de bail.

Le loyer du parking est pris en charge lorsqu'il fait partie intégrante du contrat de bail. Si celui-ci fait l'objet d'un contrat particulier, il est exclu de la prestation.

Le montant du dépôt de garantie ainsi que les frais d'état des lieux ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'AIP.

Les bénéficiaires

L'aide à l'installation des personnels est réservée aux agents DGAC ou Météo-France suivants :

- fonctionnaires titulaires
- fonctionnaires stagiaires
- agents détachés à la DGAC ou à Météo-France
- contractuels occupants à minima une activité à mi-temps pour au moins 12 mois.

Elle est versée à l'occasion :

- de la première affectation à la DGAC ou à Météo France en Ile-de-France, en province, dans un département d'outre-mer ou dans une collectivité d'outre-mer ;
- **ET** d'une première affectation dans la fonction publique.

Par ailleurs, cette aide peut être versée une seconde fois :

- soit de la première mutation de province, d'un département d'outre-mer ou d'une collectivité d'outre-mer en région Ile-de-France ;
- soit de la première mutation de la région Ile de France en province, dans un département d'outre-mer ou dans une collectivité d'outre-mer ;
- soit de la première mutation de province, d'un département d'outre-mer ou d'une collectivité d'outre-mer vers la province ou vers un département ou une collectivité d'outre-mer (avec au minimum un changement de département d'affectation).

La scolarité à l'ENAC ou à l'ENM ne peut pas être considérée comme une mutation.

Définition de la résidence ouvrant droit à l'AIP :

L'AIP est réservée aux seuls agents locataires de logements vides ou meublés impérativement rattachés à la résidence administrative et situés en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer.

Les agents ne peuvent prétendre au bénéfice de l'AIP dans les cas suivants :

- Agent en logement de fonction, en nécessité absolue de service (NAS), en utilité de service (US) ou en convention d'occupation précaire avec astreinte (COP/A)
- Agent autorisé à occuper momentanément un immeuble du domaine de l'Etat (autorisation d'occupation précaire (AOP)
- Agent en cours d'accession à la propriété
- Agent non détenteur d'un bail de location à son nom
- Agent hébergé en foyer
- Agent hébergé ou logé gratuitement
- Agent hébergé en résidence para hôtelière détenteur d'un bail inférieur à 6 mois
- Agent bénéficiant de l'indemnité d'éloignement
- Agent affecté provisoirement ou pour ordre
- Agent bénéficiant de mesures de délocalisation, agent bénéficiant de la prime de redéploiement des compétences (PRC)

Montant de l'aide

Le montant de l'AIP correspond au montant des dépenses réellement engagées, dans la limite des plafonds fixés en fonction du quotient familial (composition familiale et revenus du foyer) ainsi que du lieu d'affectation.

L'AIP en présence de colocataires DGAC/Météo France est versée à un seul bénéficiaire. Le montant pris en compte pour le calcul de la prestation au bénéficiaire, correspond au total des frais réellement engagés par l'ensemble des colocataires.

Exemple : Pour une dépense totale de 1200 € de frais de location (frais d'agence, 1^{er} mois de loyer...) acquittée par deux colocataires, agents DGAC et affectés en Ile de France, le montant de l'AIP s'élève à 1169 € (montant maximum de l'aide pour l'année 2021). Cette disposition est applicable sous réserve que le quotient familial de l'agent demandeur, ne dépasse pas le plafond imposé (19 736 € pour l'année 2021).

Dans le cas d'une colocation hors agents DGAC/Météo France, le montant de l'AIP auquel l'agent peut prétendre, sera calculé sur la base du montant total des dépenses engagées divisé par le nombre de colocataires.

Les ressources prises en compte pour le calcul du quotient familial :

Revenu imposable de l'année N-2 de l'agent et de toutes les personnes composant le foyer

La date d'enregistrement par le service gestionnaire sert impérativement de date de référence pour déterminer l'année de référence fiscale.

Les montants maximums de l'AIP sont indiqués dans une note annexe relative aux prestations d'action sociale pour l'année en cours. Cette note est consultable sur le site de l'Action Sociale de la DGAC et de Météo-France (<https://www.alpha-sierra.org/>) ou auprès du service administratif local de l'agent.

Procédure d'attribution

Il ne peut être attribué qu'une seule aide par logement. L'aide est versée au titulaire du bail.

En cas de colocation avec un agent de la DGAC ou de Météo France, l'aide est versée à un seul colocataire désigné entre eux d'un commun accord.

La date de signature du contrat de location ne doit pas être antérieure de plus d'un an à la date d'affectation. Les modifications apportées ultérieurement à ce contrat (avenant, changement de colocataire ou de propriétaire,...) ne sont pas prises en compte.

Le dossier de demande d'AIP doit être déposé au cours des 24 mois qui suivent l'affectation de l'agent et est apprécié à la date d'enregistrement par le service gestionnaire.

Le dossier doit être constitué des pièces suivantes :

- ✓ l'imprimé de demande d'aide (modèle joint en note annexe),
- ✓ la photocopie du bail à titre onéreux et le cas échéant, la copie des frais d'agence, ou de rédaction de bail et d'honoraires,
- ✓ la photocopie intégrale de l'avis d'imposition ou de non imposition N-2 de l'agent et de toutes les personnes composant le foyer,
- ✓ pour les personnes rattachées fiscalement au foyer des parents pour le revenu N-2, fournir les 3 justificatifs suivants : copie de l'avis d'imposition des parents **ET** copie de leur livret de famille **ET** copie de leur déclaration de revenus faisant apparaître l'enfant rattaché,
- ✓ la photocopie du livret de famille régulièrement tenu à jour ou la photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité,
- ✓ en cas de vie maritale ou de Pacs, la photocopie de la carte nationale d'identité de chacun, l'attestation d'enregistrement du PACS,
- ✓ la photocopie de l'arrêté ou de la décision d'affectation ou de mutation. Seul l'un de ces documents sera pris en compte dans le traitement du dossier AIP. Une attestation d'emploi ne sera pas acceptée.
- ✓ Pour les agents Météo France, un relevé d'identité bancaire ou postal. En cas de mention de l'adresse de l'agent sur ce document, ses nouvelles coordonnées postales devront obligatoirement apparaître. Pour les agents DGAC, l'AIP sera automatiquement versée sur le compte bancaire utilisé pour le paiement du salaire de l'agent,
- ✓ la photocopie de la dernière fiche de paye (uniquement pour les agents rémunérés par la DGAC),
- ✓ l'attestation sur l'honneur de l'agent indiquant qu'il n'a pas perçu d'AIP interministérielle pour ce même logement,
- ✓ l'attestation sur l'honneur du colocataire indiquant qu'il n'a pas perçu d'AIP pour ce même logement.
- ✓ en cas de handicap, la carte d'invalidité ou la décision d'une commission administrative compétente ou d'un organisme de sécurité sociale.

Le dossier complet doit être adressé :

- Pour les agents affectés en région parisienne dans les sites ou services suivants DGAC Farman, Météo France St Mandé, Météo France Trappes et Montsouris, STAC Bonneuil, SNIA Siège:

*DGAC - Secrétariat Général
Bureau de l'action sociale individuelle et collective
SG/SDP-ASIC
Pôle logement
50, rue Henry Farman
75720 PARIS CEDEX 15*

- Pour les agents affectés en région parisienne dans les sites ou services suivants : SNA RP, SNA Nord, CRNA Nord, DTI Athis-Mons, DSAC Nord, DSNA SDRH Athis-Mons, DSNA DO Athis-Mons, Météo France DIR/IC, SNIA (Athis, Le Bourget et Villacoublay), SSIM Athis Mons, BEA Le Bourget et DIR/Nord :

*Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord (DSAC Nord)
Département gestion des ressources
9, rue de Champagne
91 200 ATHIS MONS*

- Pour les agents affectés en province, dans un département ou une collectivité d'outre-mer:
Département gestion des ressources de la direction de la sécurité de l'Aviation civile interrégionale (DSAC IR), du service d'état de l'aviation civile (SEAC), du service de l'aviation civile (SAC) ou de la direction de l'aviation civile (DAC) de rattachement.

Pour toute question relative à la gestion des dossiers d'AIP, veuillez contacter le Pôle logement de SDP/ASIC.

Merci de bien vouloir diffuser largement cette note auprès des personnels placés sous votre autorité et de tenir informé le bureau de l'action sociale des difficultés rencontrées dans l'application de ces dispositions.

La Chef du bureau de l'Action Sociale
Individuelle et Collective


Isabelle SALHI